

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

### **Séance du Jeudi 14 novembre 2024 à 20h00**

Le quatorze novembre, Deux Mille Vingt Quatre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le vendredi 8 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Souillé en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CHALIGNÉ Catherine, Maire.

Etaient Présents : Catherine CHALIGNÉ, Maire, Jacky PELLIEUX, adjoint, Jean-Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Cécile COUTABLE, Dany HERIQUE, Chrystelle LEGO, Sylvie PAULOIN, Nadine POISSON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Yvette LEROUX donne pouvoir à Catherine CHALIGNÉ.

Absents : Thibault ROULIER, Dominique CHOPLIN, Aymeric LEPELLETIER, Vincent MORLET.

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

Jacky PELLIEUX est désigné secrétaire de séance :

Nombre de Conseillers Municipaux : ..... 13

Nombre de conseillers Municipaux présents : . 8

Nombre de pouvoirs : ..... 1

Nombre d'absents : ..... 4

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 3 octobre 2024.**

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 est approuvé. Il est demandé la correction du nom de l'entreprise OMBP, menuisier (erreur d'une lettre).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal,**

**APPROUVE** POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTION :

## **2- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, Le conseil municipal, par délibération du 28 mars 2024, après avis du CST du 12 novembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date de 28 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté d'une durée d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60%.**

**APPROUVE** POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTION :

### **3- Désignation d'un agent recenseur et coordonnateur de l'enquête de recensement**

Madame Le Maire expose que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement est important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre des pièces diffusés au mois de juin suivant.

Comme lors du dernier recensement réalisé en 2019 sur notre commune, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

**A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer la rémunération**

Le coordonnateur communal, dont le rôle est central pour la réussite de la collecte, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Il sera essentiellement responsable de la vérification de la liste des communautés présentes sur le territoire. Sa charge de travail nécessitera qu'il soit disponible dès le dernier trimestre 2024 lors des phases de préparation. Le coordonnateur communal devra être nommé par arrêté municipal.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Madame Séverine MORIN en qualité de coordonnateur communal et agent recenseur et de prendre un arrêté municipal afin de la nommer.

**L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures complémentaires.**

Possibilité de prévoir une prime à la fin du recensement (sera étudié en fin de mission).



**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 9</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

### **4- Démission du second adjoint**

**Nombre d'adjoints :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame LEGO Chrystelle, 2<sup>ème</sup> Maire-adjoint lui a adressé un courrier pour l'informer de son souhait de démissionner de son poste de deuxième d'adjointe à compter du 19 septembre 2024. Monsieur le Préfet de la Sarthe nous a adressé un courrier le 2 octobre pour nous faire part de son acceptation.

Après renseignement auprès du service compétent de la préfecture, Madame le Maire a stipulé qu'il était possible de nommer un second adjoint même si le délai de 15 jours était dépassé. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du deuxième adjoint :

Après un tour de table, Madame Sylvie PAULOIN propose sa candidature, du fait notamment de l'absence prolongée de la secrétaire et des dossiers à traiter en urgence.

A obtenu : 8 voix

<b>APPROUVE</b>	POUR : 8	CONTRE :	ABSTENTION : 1
-----------------	----------	----------	----------------

#### **5- Délibération pour le remplacement du Conseiller Municipal de Souillé pour le SIVOS La Guierche - Souillé**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 5 octobre 2024, Monsieur Julien BRASSELET, conseiller municipal, nous a adressé un courrier nous faisant part de sa démission.

Monsieur Julien BRASSELET était membre au SIVOS LA GUIERCHE-SOULLÉ, un nouveau membre doit être élu. Jacky PELLIEUX s'est porté candidat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Demande de procéder à l'élection d'un représentant du SIVOS par vote à main levée.
- Monsieur Jacky PELLIEUX s'étant porté candidat est élu à l'unanimité membre du SIVOS.

<b>APPROUVE</b>	POUR : 9	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	----------	----------	--------------

#### **6- Fixation de la contre-valeur au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.**

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

De nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- 1 - redevance sur la consommation d'eau potable ;
- 2 - redevances pour performance (performance des réseaux d'eaux potable et performances des systèmes d'assainissement collectif).

Les autres redevances sont maintenues.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et
- 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de **0,28 €HT** par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le **coefficient de modulation** correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur **de 0,30** ;

Soit un montant **de 0.28 HT x 0.3 = 0.084€/m<sup>3</sup>** (somme qui sera reversée à l'agence de l'eau).

**On parle de Contre Valeurs (CV)** car c'est la collectivité qui reversera à l'Agence de l'Eau les sommes collectées au titre des « redevances performance » sur la base des montants (M) appelés par l'agence de l'eau. à la différence de la « redevance consommation » reversée directement par Véolia à L' Agence de l' eau.

**Pour collecter l'équivalent du montant M que nous devons reverser à l'Agence de l'Eau, la commune devra voter pour 2025 le montant de la contre- valeurs.**

Pour le calcul de la contrevaleur pour 2025, il est recommandé d'appliquer un coefficient de **prudence de 1.10** afin de couvrir les variations d'assiette ainsi que les variations des taux impayés.





## **Devis pompes**

Pour les 2 pompes : 3894.00 € TTC, montage compris.

Les travaux pourront démarrer dès la validation du devis.de chez VEOLIA.

## **8- Communauté de Communes : Plan vélo**

Suite à la commission mobilité, un premier repérage a été effectué pour des aménagements Stationnement vélos (voir plan et schéma).

Après étude des documents et discussion, il sera demandé de voir pour des arceaux au City Stade ainsi qu'à la Mairie.

Un abri pourrait être installé au niveau de l'arrêt bus de la Lande. Par contre, s'il faut faire une dalle béton, cette option ne sera pas retenue.

## **9- Agents**

Modification du poste d'agent polyvalent d'entretien : Isabelle LERAT – Passage de 6h à 7h30 (augmentation supérieure à 10%) :

- 1- Avis au centre de gestion pour modification de son contrat
- 2- Délibération pour modification des heures
- 3- Création du poste sur le tableau des effectifs

Prolongation du contrat Agent Administratif de Séverine MORIN : fin de contrat au 30 décembre 2024 avec possibilité de reconduire le CDD jusqu'au 12 mai 2025 (date anniversaire des 1 an).

Cédric LECOSSIER, agent technique polyvalent, embauché le 12 Août 2024, jusqu'au 31 décembre 24 pour une durée hebdomadaire de 17h30, a souhaité mettre fin à son contrat le mardi 15 octobre 2024 en considérant un délai de préavis d'une semaine. L'agent a décidé de finir une journée avant la fin de son préavis, soit le lundi 21 octobre 2024. Il ne sera donc pas rémunéré au titre du service non fait pour la journée du mardi 22 octobre. Par ailleurs, après vérification dans son vestiaire, il a bien laissé la veste de pluie comme demandé.

## **Informations diverses**

### **Commission décoration embellissement du village**

- Dimanche 17 Novembre : peinture des branches rendez-vous à L'Aubertière
- Mercredi 20 novembre : emballage paquets cadeaux l'après-midi à la Mairie
- Samedi 23 novembre : installation du décor de Noël : RDV dès 8h00 à la Mairie, notamment pour décharger la remorque des branches.

### **Commission fleurissement**

- Plantation des arbres de naissance : au vu du terrain choisi qui doit être aménagé avant, la date définitive ne peut être décidée pour le moment.

### **Commission voirie- entretien des chemins**

L'entreprise Guéné de Neuville sur Sarthe est intervenue cette semaine sur la commune pour l'entretien des fossés et haies, pour un montant de 3 260 € HT, réparti comme suit :

- 11 km de débroussaillage de voiries : 2 420 € HT,
- 1 444 m de broyage des collecteurs : 490 € HT,
- Entretien de la lagune : 1 378 € HT.

## **Commission travaux**

Signature de la convention des travaux de la salle polyvalente avec un engagement du département de pouvoir débiter les travaux maintenant.

« *Bonjour madame le Maire,*

*Je vous confirme qu'un courrier d'autorisation anticipée de travaux a bien été préparé et est mis en circuit de signature.*

*Il vous autorisera à signer les devis à compter du 3 octobre (date de la délibération). Il vous sera adressé lorsqu'il reviendra signé du Président.*

*La convention me convient, vous pouvez en imprimer deux exemplaires, les signer et nous les retourner par voie postale.*

*En outre, pour finaliser l'instruction du dossier, il sera nécessaire de nous transmettre :*

- un calendrier prévisionnel des travaux,*
- une note descriptive des travaux (sur la base d'une présentation DETR par exemple). »*

Le carreleur débute ses travaux le 16/12/24, soit une semaine après le début des travaux de la cuisine.

Le vidage du local (au fond) pourrait être fait à la fin du marché de Noël et Isabelle videra le local ménage ensuite.

Une subvention DETR est possible ; le dossier pourra être déposé sous un délai de 2 mois, à compter du 4 décembre 2024, après le vote du 29 novembre 2024, par la commission DETR, de la liste des opérations éligibles.

La commune, si les opérations ci-dessous ressortent dans ladite liste, pourrait demander :

- le goudronnage de l'allée accès WC par l'extérieur
- l'aménagement de l'estrade pour pouvoir stocker du matériel, notamment les tables, chaises, etc.
- Le changement des ampoules par des LED pour les luminaires non encore équipés (si aucun plan « VERT » n'est programmé ou accessible.

## **SIVOS**

Point suite au Conseil d'école

**EFFECTIFS :**

Total : 256 élèves – 143 sur La Guierche et 113 sur Souillé

Nombre d'élèves par section :

PS : 29    MS : 30    GS : 33    CP : 31    CE1 : 34    CE2 : 35    CM1 : 33    CM2 : 31

Exercice incendie du 27/09/2024 : revoir la barrière extérieure, côté de la classe scan qui serait trop lourde pour les institutrices à lever.

Vendredi 20 décembre après-midi : visite du Père Noël à l'école de Souillé.

Mardi 17 décembre après-midi : Atelier Cuisine avec Génération Mouvement

L'équipe pédagogique remercie la Mairie pour l'achat et mise à disposition d'un massicot.

## **Commission communication**

Devis signé chez COMPO 72, à hauteur de 898,80 TTC pour 400 bulletins de 28 pages, sans les calendriers.

Encarts publicitaires en cours : actuellement 20 réponses payantes.

## **Courrier A.V.S.L. (Association Vélos Souillé Loisirs)**

Lecture du courrier demandant l'accès au préau de l'école et des sanitaires pour leurs manifestations ; ils demandent aussi une subvention en tant qu'association.

A l'unanimité, les membres ont voté pour une subvention de 250 €.

Ce montant est pris dans l'enveloppe budgétaire pour subventions aux associations pour 2024 puisque la totalité n'a pas été attribuée.

## **Les aînés sous les projecteurs**

L'exposition sera ouverte au public, à Souillé, 2 au 20 décembre, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

## **Marché de Noël**

Dimanche 1 décembre : organisée par l'Association Fêtes et loisirs.

Une trentaine d'exposants est prévue avec des manifestations dans la salle polyvalente et en extérieur proche.

### **Dates à retenir**

Dimanche 15 décembre (3<sup>ème</sup> dimanche de l'Avent), messe à 10h30. Ce jour-là, la plupart des églises seront ouvertes l'après-midi pour que les personnes puissent venir voir les crèches.

<b>Planning de distribution des sacs poubelles</b>	
Vendredi 3 janvier de 16h à 19h	Cécile Dany Jacky
Samedi 4 janvier de 9h30 à 12h30	Catherine Jean-Michel (à confirmer) Vincent
Mercredi 8 janvier de 16h à 19h	Cécile Nadine
Samedi 11 janvier de 9h30 à 12h30	Chrystelle Sylvie

**Samedi 11 janvier 2025 ramassage des sapins de Noël par Jacky et Jean-Michel.**

Un tour de table est effectué pour savoir si l'on maintient, ou pas, la journée citoyenne. Au vu des retours, il a été acté de revoir ce point avant la parution du bulletin si cette manifestation est maintenue. Pour cela, la question sera posée à tous les élus.

**Les Vœux du Maire sont annulés en raison des travaux dans la salle polyvalente.**

**Calendrier des conseils municipaux 2025 :**

21/01/25 – 20h00	13/03/25 – 20h30	25/04/24 – 20h30	19/06/25 – 20h30
04/09/25 – 20h30	16/10/25 – 20H00	04/12/25 – 20h00	

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 21 janvier à 20h00.**

**Fin de séance à 22h45**